

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 8

*L'an deux mil dix-sept, le lundi 20 mars, à 18 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Maison de l'Alpage, sous la présidence
de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire,*

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 février 2017

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Patrick BOUCHARD & Mmes Marie-Chantal FORTÉ, Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – Mmes et MM Jérôme BOUCHET, Marc BUZZOLINI (départ à 19 heures 15 avant l'examen de la délibération), Nelly DEPERRAZ, Jean-Pierre ROSEREN, Philippa ZUCCHERO, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie DEVILLAZ-GENOUX, Pascal TOURNAIRE

ABSENTS : MM Maxime COTTET, Pierre DEVILLAZ-GENOUX et Mme Valérie SALARIS

Secrétaire de séance : Mme Nelly DEPERRAZ

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 6 AVR. 2017

COURRIER ARRIVÉ

18/2017

**Objet : Prescription de la révision du document local
d'urbanisme de la Commune de Servoz – objectifs
poursuivis et définition des modalités de concertation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°1 en date du 27 janvier 2009, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Servoz a été approuvé. Au rang des objectifs fixés par la Commune, figurent notamment les volets logements, ainsi que le développement de l'activité agricole sur le territoire communal.

Ce document a donné lieu, depuis cette date, à une modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 7 juillet 2011, ainsi qu'à une modification approuvée le 13 mai 2015.

Le PLU fait actuellement l'objet d'une nouvelle modification, portant sur le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°1) couvrant le secteur du Bouchet.

Un certain nombre d'éléments nouveaux justifient que soit lancée une procédure de révision du PLU approuvée le 27 janvier 2009.

En premier lieu, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II), du 12 juillet 2010 et entrée en vigueur le 13 janvier 2011, a profondément modifié les objectifs et le contenu de tout PLU, en intégrant de façon plus marquée les principes du développement durable tels que :

- ♦ l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- ♦ la justification de la consommation d'espaces, notamment au regard des dynamiques économiques et démographiques,
- ♦ la définition des orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- ♦ la nécessité de fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- ♦ la nécessité de procéder à une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement.

De plus, la loi Grenelle II autorise la prise en compte d'éléments nouveaux dans les règlements, tels que :

- ♦ imposer aux constructions des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit, notamment dans les secteurs que le PLU ouvre à l'urbanisation,
- ♦ imposer une densité minimale dans des secteurs qu'il délimite, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés,
- ♦ fixer des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications

électroniques et les imposer dans les secteurs que le PLU ouvre à l'urbanisation.

Il est à noter que le PLU de Servoz ayant été approuvé avant le 13 juillet 2011, il se devra d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II.

En second lieu, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Cette loi comporte des plans d'actions, dont certaines d'entre elles se traduiront dans le PLU, visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Les mesures phares portent notamment sur :

- la rénovation du parc de bâtiments existants, notamment en profitant de la réalisation de travaux importants (réfection de toiture, ravalement de façade, aménagement de combles) pour améliorer significativement la performance énergétique ;
- l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs, en prévoyant que les constructions publiques doivent être exemplaires, ou en visant la promotion des bâtiments à énergie positive ou à haute performance environnementale ;
- le développement des transports propres, notamment en fixant un objectif de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en 2030, en imposant le renouvellement des flottes publiques par une proportion minimale de véhicules à faibles émissions, ou en permettant des mesures de restriction de la circulation dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air ;
- la lutte contre les gaspillages et de promotion l'économie circulaire, en particulier en visant le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières, en développant le tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et les filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment) ;
- le développement des énergies renouvelables, notamment en simplifiant les procédures, en modernisant la gestion des concessions hydroélectriques (regroupement par vallées, création de sociétés d'économie mixte, nouveaux investissements) et le dispositif de soutien aux énergies électriques matures (mise en place du complément de rémunération) ;

En troisième lieu, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a profondément bouleversé les objectifs et contenus des instruments de planification à l'échelle communale et intercommunale.

Ainsi, des modifications substantielles sont apportées au règlement des PLU, telles que :

- ♦ l'obligation de procéder à l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser qui, dans les 9 années suivant leur création, n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation ou n'ont pas fait l'objet d'acquisitions significatives de la part des collectivités locales, cette mesure étant entrée en vigueur au 1er juillet 2015,
- ♦ le PLU se doit, par ailleurs, d'analyser la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, d'établir un inventaire des capacités de stationnement des différents types de véhicules et des possibilités de mutualisation de ces capacités...

De plus, la loi incite à la prise en charge de la planification par l'échelle intercommunale, les Communautés de Communes devenant de plein droit compétentes en matière d'élaboration de SCOT, de PLU, en lieu et place des communes membres et ce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, le transfert de compétence devant intervenir trois ans au plus tard après la date de publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf opposition du quart des communes représentant 20 % de la population.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a approuvé par délibération le 14 mars 2017 le périmètre d'un SCOT à quatre communautés de communes et a fait des propositions de gouvernance du syndicat intercommunal qui devra le porter.

Complémentaire à ces deux textes, doit être prise en compte l'évolution récente du contexte normatif, avec notamment :

- ♦ l'approbation, le 16 juillet 2014, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en ce qu'il peut avoir des conséquences sur le PLU et les continuités écologiques identifiées,
- ♦ la prise en compte du nouveau zonage du Plan de Prévention des Risques suite aux crues et débordements torrentiels du torrent du Souay de mai 2015.

En quatrième lieu, au-delà de la nécessaire prise en compte des éléments susvisés, un certain nombre d'enjeux et objectifs justifient que soit initiée une procédure de révision du PLU :

- ♦ l'exigence de l'approche intercommunale fortement réaffirmée avec la création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au 1er janvier 2010, renforcée par les dispositions de la loi ALUR, notamment concernant l'impact de la très grande pression foncière que connaît la commune de Chamonix et le choix de la commune des Houches de densifier fortement la construction sur les secteurs du Lac et de la Plaine St-Jean composantes du « bassin » de Servoz ;
- ♦ prendre en compte les projets de territoire récemment développés à l'échelle intercommunale que sont le Plan Climat Energie Territorial de la Haute Vallée de l'Arve, le Plan de Déplacement Urbain, le Plan Local de l'Habitat, la Charte Forestière du Territoire du Pays du Mont-Blanc, le Plan Pastoral du Territoire du Pays du Mont-Blanc, ainsi que les réflexions conduites à l'échelle transfrontalière dans le cadre de l'Espace Mont-Blanc...,
- ♦ en application du Plan Local de l'Habitat approuvé, la problématique du logement permanent se doit d'être au cœur des réflexions conduites au titre de la procédure de révision du PLU qui doit formuler, complémentairement aux opérations en cours de montage (secteur du Bouchet...), des propositions de programmes de logements devant répondre au mieux aux préoccupations des populations, de par leur implantation sur le territoire, et garantes du maintien d'un cadre de vie de qualité. Ces propositions tiendront donc compte des opérations envisagées sur la commune des Houches (secteur du Lac contiguë à la commune de Servoz),
- ♦ favoriser le maintien et le développement d'activités économiques et des emplois sur Servoz (ateliers, artisanats, agriculture et transformation agroalimentaire, tertiaires) en ciblant les secteurs susceptibles de recevoir et sous quelles conditions des zones d'activités et des bureaux pour lesquelles une recherche de sites d'implantation devra être opérée, afin de permettre leur maintien et leur organisation (secteurs des Praz, des Combes, des Eterpaux, des Moulins -en fonction notamment du foncier disponible après modification du PPRN- ...)
- ♦ il en va de même de la thématique des activités commerciales (commerces de proximité, café, restaurants, hôtellerie et autres formes d'hébergement touristique), favorisant ainsi leur maintien et leur viabilité en les définissant autant comme une composante déterminante de la qualité de vie, de la cohésion sociale que de la consolidation de l'activité économique des habitants du « bassin » de Servoz,
- ♦ identifier les secteurs susceptibles de recevoir des opérations à vocation sociale et d'intérêt général (soutien à emploi, éducation-formation, services à la population, santé...), ainsi que les zones présentant un intérêt touristique (secteur Notre Dame des Monts...) et de loisir (secteur de La Grangiat),
- ♦ intégrer les modifications de zonage, les corrections ou rectifications graphiques et réglementaires éventuellement relevées dans le document en vigueur,
- ♦ prendre en compte les réflexions engagées par la commune et la communauté de communes avec l'étude de la SCET-Air-Ingerop sur le secteur dit des Apprentis d'Auteuil, (notamment les occupations du sol à compléter dans le règlement de la zone UBe couvrant le périmètre du tènement de la Fondation Apprentis d'Auteuil et des terrains attenants),
- ♦ identifier les secteurs pertinents pour favoriser le maintien des services à la population services communaux techniques, école et services à la famille et à l'enfance, santé, sécurité,
- ♦ renforcer le maintien de l'activité agricole et pastorale,
- ♦ identifier le patrimoine naturel à préserver ou à valoriser (vergers...), ainsi que les espaces gagnés par la forêt qui nécessitent une reconquête notamment en lien avec la stratégie « coteaux » identifiée dans le PAEC Mont-Blanc-Arve-Giffre,
- ♦ intégration des dessertes forestières et pastorales notamment sur le secteur entre Servoz et Passy-Lac vert,

mais aussi sur tous les massifs forestiers identifiés comme pertinent dans la charte forestière du Pays du Mont-Blanc,

- ♦ évaluer et statuer sur le devenir des zones II AU, dites zones d'urbanisation future, eu égard notamment à l'obligation de procéder à l'ouverture à l'urbanisation pour celles d'entre elles dont la création excéderait 9 années,
- ♦ ouvrir les réflexions sur les dispositions visant à conforter la protection du bâti présentant une valeur patrimoniale avérée, mais également sur le positionnement à adopter face aux propositions de formes bâties innovantes, en rupture par rapport aux typologies architecturales plus classiques, et leur insertion dans leur environnement urbain et naturel
- ♦ compléter le PLU par un Plan de paysage (prise en compte des études d'urbanisme et paysagères effectuées par les étudiants de l'Université de Genève notamment),
- ♦ corrélativement, intervenir sur l'habitat diffus en favorisant la structuration autour de plans masse et le regroupement du bâti en hameaux, à proximité des voies et réseaux existants (inscription de périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs à identifier, en sus des périmètres d'OAP figurant au PLU en vigueur,
- ♦ mettre en adéquation les zonages avec les conditions de desserte par les réseaux et par la voirie
- ♦ intégrer les préoccupations liées à la limitation de la consommation d'énergie, favoriser le recours aux énergies renouvelables en respect des objectifs ressortant de la loi Grenelle II et de la loi sur la Transition Energétique,
- ♦ intégrer les éléments du cadastre énergétique développé dans le cadre du projet PLANETER et intégration des sources d'énergies renouvelables disponibles ;
- ♦ intégrer les éléments de la stratégie Lumière telle que développée avec le SYANE ;
- ♦ mettre en place les dispositions nécessaires à la concrétisation des objectifs du Plan de Déplacement Urbain de la Haute-Vallée de l'Arve (exigences liées au fonctionnement du réseau de transport urbain, favoriser l'intermodalité, Schéma de Mobilité Douce, PDIPR, ...),
- ♦ réfléchir aux enjeux de l'accessibilité sur la partie haute de la commune (Le Mont, Les Barbolets, la Côte) et de la circulation routière sur la RD 143
- ♦ identifier des emplacements de stationnement dans les hameaux (parkings),
- ♦ définir des zones soumises à TA majorée et à PUP notamment en fonction d'un manque de réseaux (VRD) ou pouvant impacter les services à la population et l'équilibre des activités sur le territoire communal,
- ♦ définir des emplacements réservés nécessaires à la concrétisation des projets d'intérêt collectifs prévus pour les 10 ans à venir.

Le débat est ensuite ouvert.

Monsieur le Premier Adjoint Patrick BOUCHARD constate une réelle différence pour l'habitat avec le haut de la vallée, il prend comme exemple les résidences des Balcons de Servoz qui se sont progressivement transformés de lits froids en habitat permanent.

A propos du développement et du maintien des activités économiques, les orientations du PLU en cours étaient axées en majorité sur l'agriculture. Bien que la place de l'agriculture soit légitime, il faut favoriser l'emploi, la formation, l'accompagnement de projets personnels. Sont concernés entre autres la transformation agro-alimentaire (exploitation des vergers, produits laitiers...) mais aussi le maintien du secteur tertiaire à travers les professions indépendantes qui travaillent en partie à domicile (bureaux d'études, moniteurs de ski et guides de haute montagne...).

Un secteur en particulier fera l'objet d'une attention particulière sur l'accueil et la vocation touristique, il s'agit du secteur Aube (zone d'urbanisation future pour équipement) de Notre Dame des Monts qui peut offrir des possibilités d'hébergement intéressantes.

Jérôme BOUCHET s'interroge sur l'importance de la zone autour du hangar communal située en zone d'urbanisation dense. Monsieur le Maire précise que sur cette zone vient se juxtaposer une partie inondable qui restreint la zone constructible, répertoriée sur le Plan de Prévision des Risques Naturels (PPRN).

Au sujet de l'emprise forestière, il semble essentiel de mettre en place une stratégie de reconquête des pâturages agricoles sur les coteaux avec un accompagnement des propriétaires. En effet, une partie des espaces agricoles du bas de la commune (en partie sur du terrain plat) a été consommée par l'urbanisation, il reste à la Commune comme marge de manœuvre la reconquête de l'espace forestier.

Jérôme BOUCHET est convaincu de la nécessité de créer une association foncière pastorale. Monsieur le Maire ajoute qu'une association pastorale et forestière est aussi un choix de conservation de l'espace destiné aux habitants permanents et non permanents. Jean-Pierre ROSEREN observe la nécessité de laisser le passage pour les lignes électriques. Pour Nelly DEPERRAZ, l'ouverture d'espaces est un enjeu paysager fort.

Monsieur le Maire indique qu'il faut assurer la protection du patrimoine bâti, celui de Servoz a une valeur considérable au niveau historique. La charte architecturale est certes un bon outil, mais il faut faire attention à ne pas tomber dans un style « chirve » factice. Cela implique de conserver un style historique combiné avec le style contemporain qui émerge.

Patrick BOUCHARD rappelle l'étude sur le patrimoine paysager communal effectuée par des étudiants de l'Université de Genève qui donne des éléments très intéressants pour l'implantation et les essences qui constituent les haies.

Marc BUZZOLINI confirme son attachement à la conservation du village authentique. Nelly DEPERRAZ ajoute que la préservation et le maintien des lieux sont une orientation du PLU indispensable à prendre en compte.

Patrick BOUCHARD fait part de l'obligation d'avoir des secteurs urbanisés accessibles aux réseaux et à la voirie. Une réflexion doit avoir lieu sur l'ensemble du territoire avec une réelle vision et une démarche à long terme pour les déplacements et le stationnement. Monsieur le Maire ajoute que le stationnement est un élément à solutionner sur certains secteurs comme le Vieux Servoz et le Mont.

Cette création des réseaux nécessitera une participation des aménageurs et des constructeurs. Comme le constate Patrick BOUCHARD, le renforcement des réseaux indispensable lors des nouvelles constructions impacte le budget communal. La taxe d'aménagement simple ou majorée est un moyen de financement qu'il faut utiliser. Nelly DEPERRAZ ajoute que cette taxe concernera également les zones d'urbanisation excentrées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si les mesures annoncées correspondent à leurs attentes :

Nelly DEPERRAZ prend la parole, il est important de faire un tour d'horizon de ce PLU en particulier pour le zonage à affiner et pour le règlement un peu succinct. Elle souhaite obtenir une vision des emplacements à l'avenir afin d'anticiper et de mettre en adéquation la desserte des hameaux et les zonages. Le PLU mérite d'être adapté pour pouvoir l'utiliser de manière intelligente.

Patrick BOUCHARD souligne que le PLU a été réfléchi il y a une dizaine d'année. Entre temps, les lois et la réglementation ont évolué, sans révision le document deviendra compliqué à appliquer, sans compter qu'il manque de précisions au niveau du règlement est de certains zonages. Un PLU bien configuré, réfléchi et moderne sera plus facile à intégrer au sein du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Marc BUZZOLINI confirme qu'il est indispensable d'avoir de bonnes fondations pour le PLUI.

Madame la Deuxième Adjointe Marie-Chantal FORTE s'interroge sur la possibilité d'avoir une projection sur les limites en matière de construction, déjà contraintes par la configuration du paysage montagneux, les torrents et rivières et les zones de glissement. Selon Patrick BOUCHARD, il est risqué de se lancer dans ce genre de prospectives ; il serait de toute façon impossible de transformer toutes les zones agricoles en zones constructibles. Les services de l'Etat exercent un contrôle renforcé en cette matière.

Ces contraintes paysagères, même si elles empêchent une urbanisation massive, sont renforcées par les éléments d'évolution démographiques, difficiles à maîtriser, tout comme l'orientation du PLU sur le bassin de Servoz.

Philippa ZUCCHERO s'interroge sur l'intervention possible de la Commune sur le PLU des Houches. Monsieur le Maire explique que la Commune est consultée pour avis.

Jérôme BOUCHET indique que bien que de nombreux arguments favorables ont été énoncés, il faut rester objectif sur les zones ouvertes à la construction. S'il est normal d'aider les gens du pays à s'installer, bien souvent on ne maîtrise pas les changements en matière de propriété, par la suite revendues pour du secondaire.

Monsieur le Maire rappelle que cela avait déjà fait l'objet d'une attention spécifique dans le PLU, avec des résultats modérés, le cadre légal ne laissant pas les moyens d'agir.

Nelly DEPERRAZ ajoute qu'il ne faut pas se concentrer que sur du dortoir, sans activité, il est difficile de maintenir une animation au sein du village.

Pour Monsieur le Maire, cela résume bien la philosophie de cette révision, en maintenant l'équilibre sans trop augmenter l'ouverture de nouvelles zones d'habitat, il faut essayer de densifier en associant des zones artisanales pour le maintien d'une activité dans la commune, auxquelles s'ajoute une amélioration de l'habitat pour une meilleure qualité environnementale de la Commune.

Il faut également prendre en compte la composition de la population avec l'arrivée d'une nouvelle population plus urbaine, et des travailleurs frontaliers.

Marie-Chantal FORTE indique qu'une population jeune va par la suite vieillir et qu'il faudra en tenir compte pour les accès. Jérôme BOUCHET fait part de ses craintes concernant l'installation de jeunes foyers et qui ne s'installent pas inévitablement durablement. Il tient également à favoriser la rénovation de l'habitat ancien pour éviter les locaux vides. Pour Patrick BOUCHARD, c'est aussi l'occasion de réfléchir aux locaux qui pourraient être remis en circulation.

Monsieur le Maire tient à rester humble par rapport aux ambitions. Pour la procédure, il souhaite que la gouvernance du projet soit la plus régulière et ouverte possible en associant la population par des réunions d'information (3 dates au minimum), la participation des élus et des acteurs ou entités représentatifs (anciens élus qui semblent pertinent dans l'échange et la construction ou des personnes qui par leurs activités ou leurs histoires sont intéressantes à associer) par la création d'une commission consultative.

La prochaine étape concernera le choix d'un cabinet d'études pour l'accompagnement du projet, l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) permettra de recenser les orientations générales de la Commune. La procédure s'étalera sur une durée de 2 à 3 ans.

Patrick BOUCHARD explique que lors du mandat précédent, le PLU a été voté en début de mandat. Cela a été compliqué de s'impliquer pour la nouvelle équipe. L'avantage de se lancer dans la procédure à mi-mandat, c'est d'avoir une connaissance et des avis plus éclairés.

Jérôme BOUCHET s'interroge sur le risque de modification des lois et règlements d'urbanisme par le changement de présidence de la république. Pour Monsieur le Maire, ces enjeux ne sont pas l'objet de débats actuellement. Il ajoute que même si la révision n'était pas prévue dans les objectifs lors de la campagne municipale de 2014, le contexte du PLUI pousse le Conseil Municipal à s'engager. Sans mise en révision du PLU avant le 26 mars prochain, la prochaine révision amorcée par l'une des communes de la vallée de Chamonix impliquerait obligatoirement la mise en place d'un PLUI. Il s'agit donc pour la Commune de Servoz de maîtriser une dernière fois pour les 10 années à venir la révision de son PLU et de définir seule sa vocation dans la vallée de Chamonix.

La Communauté de Communes et les entités de l'état seront bien entendu associés à la procédure compte tenu de l'importance de la logique de projets collectifs qui ont un impact sur les services de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.103-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2009 ayant approuvé la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant :

- *qu'il y a lieu de mettre en révision le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,*
- *qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.153-11 du*

Code de l'Urbanisme, et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du même Code,

- *qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE :**

- ♦ *de prescrire la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,*
- ♦ *que la révision a pour objectifs de prendre en compte les objectifs détaillés précédemment,*
- ♦ *que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.151-3 du Code de l'Urbanisme,*
- ♦ *de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, qui pourra à minima se réaliser au moyen de trois réunions publiques à tenir à l'issue du diagnostic, pour la présentation du PADD, ainsi que pour la présentation du projet de PLU arrêté, l'élaboration de plaquettes d'information appelées à accompagner le déroulement de la procédure et pouvant être diffusées concomitamment au bulletin municipal, le recours au site Internet de la Mairie, et l'organisation d'une exposition avec panneaux de communication pouvant accompagner l'enquête publique,*
- ♦ *de la mise en place d'une commission consultative appelée à suivre la procédure de révision lancée ce jour ; à charge au Conseil municipal d'en définir par la suite la composition ;*

➤ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU,

➤ **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),

➤ **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget des exercices considérés.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à l'Etat, la région, le département, aux autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du Code des transports, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, aux chambres consulaires (commerce et d'industrie territoriales, métiers et d'agriculture), aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan.

De plus, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
27/03/2017
et de sa publication le
27/03/2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits,

Au registre, suivent les signatures des membres présents,

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD

